

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

**COUR SUPÉRIEURE**  
**DISTRICT DE MONTRÉAL**

**NO.: 500-05-059656-007**

**Michael HENDRICKS**

et

**René LEBŒUF**

Requérants

-c-

**La Procureure générale du Québec**

-et-

**La Procureure générale du Canada**

Intimées

-et-

**L'Alliance Francophone des Protestants Évangéliques du Québec**

-et-

La Ligue Catholique pour les droits de l'homme

Intervenantes

-et-

**La Coalition pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe**

Intervenante-requérante

**DÉCLARATION D'INTERVENTION (Art. 208 C.p.c.)**

Au soutien de sa demande pour autorisation d'intervention, la Coalition pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe soumet respectueusement ce qui suit:

La Coalition pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe (“la Coalition”) est un regroupement d’organismes communautaires, sociaux et syndicaux;

### **Introduction**

La Coalition désire intervenir dans le présent dossier pour présenter des éléments pouvant influencer sur la décision que rendra cette Cour;

La Coalition soumet qu’elle rencontre les critères applicables en matière d’intervention de tiers dans un dossier judiciaire:

Voir: Rothman’s, Benson & Hedges Inc. c. Procureur général du Canada, [1997] R.J.Q. 2786

La Coalition soumet notamment que la question soulevée dans le présent dossier est d’intérêt public;

Les membres de la Coalition et les personnes physiques qui font partie de ces membres seront directement affectés par la décision que rendra la Cour dans le présent dossier;

La Coalition soumet également que son intervention sert les intérêts de la justice, comme il sera discuté plus en détail ci-dessous, et que les éléments qu’elle désire porter aux débats ne sont pas adéquatement représentés par les parties qui sont actuellement au dossier;

La Coalition soumet, enfin, que les éléments qu’elle désire apporter aux débats dans le présent dossier peuvent apporter un éclairage différent dont saura profiter le Tribunal;

### **Présentation de la Coalition pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe:**

La Coalition est un regroupement des organismes suivants:

- L’Association des mères lesbiennes
- La Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- La Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Le Conseil central de Montréal métropolitain de la CSN
- Égalité pour les gais et lesbiennes (EGALE)
- La Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- Le Réseau des lesbiennes du Québec/Québec Lesbian Network
- Le Syndicat canadien de la fonction publique, Section Québec
- Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes, Section Québec
- La Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec;

La Coalition a été fondée en février 1998, avec l’objectif de promouvoir la reconnaissance sociale et juridique des couples de même sexe et de leurs familles, et ce auprès des personnes qui font partie des organismes membres de la Coalition, de l’opinion publique, et des instances politiques et gouvernementales;

Une partie très importante de ce travail a été effectuée auprès des personnes, hétérosexuelles ou homosexuelles, qui font partie des organismes membres de la Coalition, concernant la situation des gais et lesbiennes dans les milieux du travail et de vie du Québec;

Les organismes membres de la Coalition ont une grande expérience en matière de promotion des droits des lesbiennes et des gais, et aussi en ce qui concerne les problèmes de mise en œuvre de mesures proposées ou adoptées pour reconnaître les conjoints de même sexe;

Les organismes membres de la Coalition ont également une grande expérience en ce qui concerne l'impact sur les gais et les lesbiennes et aussi sur la population québécoise en général de la non-reconnaissance des relations conjugales des gais et des lesbiennes;

Par exemple, la Table de concertation de lesbiennes et des gais du Québec ("la Table de concertation"), autrefois la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Grand Montréal, est elle-même un regroupement d'organismes et de personnes physiques des communautés gaies et lesbiennes du Québec;

C'est suite aux demandes de la Table de concertation que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec a organisé, en 1993, des audiences publiques sur la violence et la discrimination subies par les gais et les lesbiennes;

Ces audiences se sont déroulées sur une semaine et ont donné lieu plus de soixante-quinze mémoires et la comparution de dizaines de présentations orales, et ont débouché sur un rapport de la CDPDJ de juin 1994, "De l'illégalité à l'égalité";

Une des recommandations de la CDPDJ visait l'étude par le Gouvernement du Québec de moyens pour officialiser les relations de conjoints homosexuels dans le Code civil du Québec;

La Table de concertation a proposé des modifications de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et a participé aux rencontres avec le ministre de la Justice du Québec, Me Paul Bégin concernant l'abrogation de l'article 137 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, en plus de participer activement aux audiences de la Commission parlementaire précédant l'abrogation dudit article (Projet de loi 133 de 1996) et précédant l'adoption du Projet de loi 32 de 1999, qui a abrogé la discrimination à l'égard des conjoints de même sexe dans les lois sociales et fiscales du Québec;

La Table de concertation a, de plus, fondé un organisme de prévention de violence à l'égard des gais et des lesbiennes, "Dire enfin la violence" et possède une expertise reconnue en matière de violence conjugale des couples homosexuels;

La Confédération des syndicats nationaux, la Centrale des syndicats du Québec le Syndicat canadien de la fonction publique (Section du Québec), le Syndicat des travailleurs et travailleuses des Postes (Section du Québec) et le Conseil central de Montréal métropolitain de la CSN regroupent plus de 500 000 salariés et ont une expertise reconnue en matière de relations de travail et des relations inter-personnelles dans les milieux du travail au Québec;

Ces organismes ont développé une grande expertise en ce qui concerne l'impact de l'intolérance face aux lesbiennes et aux gais et d'attitudes de dépréciation des relations des conjoints homosexuels et des familles de ces personnes dans les milieux du travail et également en ce qui concerne les problèmes reliés aux mesures visant à éliminer la discrimination;

Ces organismes syndicaux ont également une grande connaissance des résistances face à la reconnaissance des conjoints de même sexe et de l'évolution des mentalités de la population du Québec;

La Fédération des femmes du Québec (FFQ) est un organisme reconnu au Québec et à l'étranger pour son expertise en ce qui concerne la situation des femmes;

La force de convocation de la FFQ est également reconnue, notamment lors de la marche "Du pain et des roses" et la Marche mondiale des femmes en l'an 2000;

La FFQ a mené une consultation de l'ensemble de ses membres dans l'ensemble des régions du Québec au sujet des relations conjugales des lesbiennes et des familles de lesbiennes, et ce à deux reprises;

C'est à partir des résultats de ces consultations que la Fédération des femmes a adopté à l'unanimité, lors de son congrès de mai 2001, une résolution appuyant l'accès des lesbiennes et des gais au mariage civil et la pleine reconnaissance des droits parentaux aux couples homosexuels;

L'Association des mères lesbiennes est une compagnie à but non lucratif regroupant des lesbiennes qui ont des enfants ou désirent avoir des enfants;

L'Association fait un travail d'information concernant les droits parentaux auprès de ses membres et de la population;

Cette Association possède une grande expérience en matière de soutien et d'accompagnement de lesbiennes qui ont ou qui désirent avoir des enfants et est confrontée quotidiennement aux problèmes des lesbiennes qui vivent une relation de conjoints de fait dans des familles ayant des enfants;

Le Réseau des lesbiennes du Québec regroupe des lesbiennes de toutes les régions du Québec et a mené une consultation au sujet de la forme de reconnaissance des relations conjugales des lesbiennes et des familles de celles-ci;

Les lesbiennes du Québec seront particulièrement affectées par le jugement que rendra cette Cour dans la présente cause;

En effet, les lesbiennes, beaucoup plus que les hommes gais, vivent en plus grand nombre avec des enfants nés à l'une ou l'autre partenaire, ou aspirent à la parentalité;

Tant les parents homosexuels que les enfants vivant dans ces familles sont affectés au plus haut point par le régime juridique régissant les relations des conjoints de même sexe;

Le conjoint qui n'est pas le parent biologique n'a que très exceptionnellement des droits reconnus en matière de garde des enfants et ces enfants n'ont aucun droit face au conjoint de fait non biologique en cas de séparation du couple;

L'organisme EGALE est l'un des requérants dans un dossier visant l'autorisation du droit de conjoints homosexuels à se marier en Colombie britannique et est intervenant dans un dossier semblable devant la Cour supérieure de l'Ontario;

EGALE est l'organisme qui a développé les arguments juridiques en ce qui concerne la règle de Droit coutumier britannique (Common Law)

Les organismes membres de la Coalition et la Coalition elle-même ont une connaissance approfondie de l'évolution des attitudes de la population québécoise face aux gais et aux lesbiennes et face aux conjoints homosexuels et de l'impact de dispositions législatives ou judiciaire comme levier de transformation des mentalités;

Ces organismes et la Coalition elle-même ont une connaissance approfondie concernant les résistances à la reconnaissance des conjoints homosexuels et notamment de discours visant, depuis près de dix ans, à empêcher toute reconnaissance des droits des conjoints de même sexe au Québec;

Les organismes sociaux et syndicaux membres de la Coalition ont mené des consultations importantes

auprès de leurs propres membres pour connaître l'opinion de leurs membres sur les régimes juridiques de protection des couples de même sexe et sur la perspective de l'accès au droit au mariage civil;

Les membres de la Coalition et la Coalition elle-même ont accumulé des connaissances importantes sur les questions en litige dans le présent dossier, et notamment la discrimination et les obstacles à l'égalité, les discours confortant la discrimination, les discours gouvernementaux, l'évolution des mentalités au Québec et les instruments nécessaires pour transformer les mentalités et même que sur les limites de la protection et des réformes à ce jour;

C'est en conséquence des efforts et des connaissances relatés ci-haut que les membres de la Coalition ont décidé de façon unanime que le mariage civil constitue la forme adéquate et nécessaire pour assurer l'égalité des relations conjugales que vivent les gais et les lesbiennes;

### **L'intérêt public du présent dossier:**

L'intérêt public du présent dossier a été reconnu un jugement de cette Cour dans le présent dossier en date du 12 juillet 2001 concernant l'intervention des présentes intervenantes;

L'impact du présent dossier sur la population et sur l'institution du mariage est reconnu dans ledit jugement;

L'apport d'une éventuelle intervention de la Coalition requérante aux débats devant cette Cour:

La Coalition requérante soumet que son intervention aux débats dans le présent dossier sert les intérêts de la justice et peut apporter un éclairage aux débats qui ne se trouve pas actuellement au dossier;

En effet, le dossier tel qu'il ressort des procédures écrites, concerne actuellement la situation d'un couple homosexuel, celui des requérants, et l'impact que le présent dossier pourrait avoir pour les croyants;

L'impact concret de la situation de non-reconnaissance en droit civil d'unions homosexuelles sur l'ensemble des gais et les lesbiennes du Québec n'est pas représenté par l'une des parties au litige;

La Coalition et ses organismes membres ont une expérience irremplaçable concernant les attitudes des services publics face aux conjoints homosexuels pouvant résulter de la dévalorisation de ces relations;

Comme il ressort des paragraphes 13 à 39, la Coalition et ses organismes membres possèdent une expertise incontestable concernant les questions en litige dans le présent dossier;

De même, les organismes membres de la Coalition requérante ont dû affronter des problèmes de différents ordres lors de l'adoption et la mise en œuvre de mesures visant à reconnaître les unions homosexuelles dans divers milieux, et ont connu de première main les arguments avancés par différents secteurs voulant que toute reconnaissance de conjoints homosexuels constituerait une menace directe pour l'institution de la famille;

La Coalition soumet également qu'il est utile au présent dossier de porter à l'attention de la Cour le langage pour le moins contradictoire tenu par les gouvernements du Québec et du Canada concernant les relations de conjoints homosexuels, d'autant plus que certaines déclarations ou publications officielles de ces gouvernements ont eu pour effet de créer de la confusion chez les principaux intéressés au sujet de leur situation juridique et ont eu parfois pour impact de renforcer la précarité de la situation juridique des conjoints homosexuels;

De même, une des questions qui ont été soulevées pendant les discussions entourant les différentes modifications à ce jour de la situation juridique des conjoints de même sexe est l'articulation de ces modifications en droit québécois et canadien;

Le présent dossier touche à la fois une disposition législative québécoise et une règle de droit coutumier britannique canadienne;

**L'intervention proposée par la Coalition requérante:**

La Coalition requérante propose une intervention qui contiendrait, en plus d'une argumentation écrite et une participation à l'audience au fond de la présente cause, un nombre restreint d'affidavits et de pièces annexées à ces affidavits;

Ces affidavits proviendraient des personnes suivantes:

a) D'une ou des personnes reconnues comme experts et possédant une grande expérience de travail concret avec les gais et les lesbiennes du Québec;b) D'une ou des personnes ayant une connaissance directe de l'impact des modifications législatives et administratives visant à reconnaître les conjoints homosexuels sur l'évolution des mentalités de la population ou de secteurs importants de celle-ci et concernant les problèmes reliés à la mise en œuvre des réformes adoptées par les parlements du Québec et du Canada;c) D'une ou des personnes ayant une connaissance développée concernant l'impact du régime juridique actuel des conjoints homosexuels au Québec sur la situation de conjoints homosexuels vivant avec des enfants et sur la situation de ces enfants;d) D'une ou des personnes ayant une connaissance développée concernant l'impact du régime juridique actuel des conjoints homosexuels au Québec en matière de séparation, de décès de l'un des conjoints ou de détermination de soins de santé;e) D'une ou des personnes ayant une expertise concernant les processus de réforme législative au Québec concernant les conjoints homosexuels et des positions présentées par les gouvernements du Québec et du Canada devant la population, les tribunaux et les parlements respectifs;

Les documents que propose de produire la Coalition peuvent être signifiés et produits avant le 8 octobre 2001, ce qui permet le respect de l'échéancier prévu pour l'audience au fond dans présent dossier;

La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

ACCUEILLIR la présente demande d'autorisation d'intervention;

AUTORISER l'intervention de la Coalition requérante dans le présent dossier;

DÉCRÉTER toute ordonnance que la Cour jugera utile, notamment concernant les documents que la Coalition requérante pourra signifier et produire et les dates de production desdits documents;

LE TOUT, frais à suivre.

Montréal, le 25 septembre 2001

Saint-Pierre, Grenier, SencProcureurs de la Coalition requérante460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau

410Montréal (Québec)H3B 1A7514 866-5599 (téléphone)514 866-3151 (télécopieur)

### **AFFIDAVIT D'IRÈNE DEMCZUK**

Je soussignée, Irène DEMCZUK, sociologue, domiciliée et résidant au 4243, rue Coloniale, Montréal, Québec, H2W 2C3, déclare solennellement ce qui suit;

Je suis la coordonnatrice de la Coalition pour la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe;

Je suis dûment mandaté par la Coalition pour agir en son nom dans le cadre du présent dossier;

C'est suite à des consultations menées par chacun des organismes membres de la Coalition auprès de leurs propres membres que la Coalition a adopté la position à l'effet que les couples homosexuels doivent obtenir le droit au mariage civil pour accéder à une égalité de fait au Québec et que les membres de la Coalition ont décidé, dans la réunion de la Coalition tenue le 10 septembre 2001, d'intervenir dans le présent dossier;

Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais;

En foi de quoi j'ai signé:

\_\_\_\_\_ Irène DEMCZUK

Affirmé solennellement devant moi, à Montréal, Québecce 26ème jour de septembre 2001.

Denis-Daniel Boulé

150.392Commissaire à l'assermentation